

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

- Tempête
- Intempérie hivernale exceptionnelle
- Transport de matières dangereuses
- Risque industriel
- Engins explosifs
- Accident nucléaire
- Feux de forêts
- Mouvements de terrains

Les risques majeurs



q k e y s m g a u o l e
r l f z t b v p j d
s m g a u c w q k e
t n h b v d x r l f



à Fleury-Les-Aubrais

Bien sûr, à Fleury-les-Aubrais nous n'avons que peu à craindre d'une inondation causée par les caprices de la Loire. Aucun fabricant d'explosif ne se trouve à nos portes et, jusqu'à ce jour, les cyclones tropicaux nous auraient plutôt épargnés.

Cependant, pas plus que d'autres territoires, celui de Fleury n'est à l'abri d'intempéries dévastatrices, de pollutions chimiques, bactériologiques ou nucléaires, de mouvements de terrain, d'épidémies. Le noeud routier et ferroviaire que constitue notre ville la rend particulièrement exposée en matière de transports dangereux et récemment encore, a été trouvée sur un chantier fleurysois, une bombe non explosée, vestige fâcheux du pilonnage qu'ont subi notre gare et son quartier lors de la Seconde Guerre mondiale.

Se borner à constater les dégâts est une attitude fautive. Il est essentiel d'anticiper, de se protéger, de se prémunir et de savoir réagir quand la catastrophe se produit.

Vous avez entre les mains le document d'information communal sur les risques majeurs. Il est destiné à vous informer et à vous sensibiliser sur les risques qu'encourt notre cité, même s'ils sont peu probables, et sur l'attitude à tenir par chacun d'entre nous dans le cas où le pire se produirait.

Je vous invite à le découvrir, à le conserver et à le consulter régulièrement. Il est simple et accessible. Il est surtout incontournable.

Pierre Bauchet, maire

Décembre 2007

Sommaire

Les risques majeurs

<i>Le droit à l'information</i>	4
<i>Qu'est-ce qu'un risque majeur ?</i>	4
<i>À Fleury-les-Aubrais</i>	4
<i>Les moyens d'alerte</i>	5
<i>La tempête</i>	6
<i>L'intempérie hivernale exceptionnelle</i>	8
<i>Le transport de matières dangereuses</i>	10
<i>Le risque industriel</i>	15
<i>La découverte d'engins explosifs</i>	17
<i>L'accident nucléaire</i>	18
<i>Les feux de forêts</i>	20
<i>Les mouvements de terrains</i>	21
<i>Lexique</i>	22
<i>Contact utiles</i>	23

Ce document est également disponible sur le site Internet www.fleurylesaubrais.fr

Le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : "Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Le dossier communal synthétique, destiné à mettre en perspective les risques auxquels la commune de Fleury-les-Aubrais est soumise, a été établi.

Il présente également les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, tout en permettant au maire d'engager sa propre démarche.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisme.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé "aléa", sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, tempête..) ou technologiques (pollutions, explosions).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par la probabilité si faible que l'on serait tenté de l'oublier.

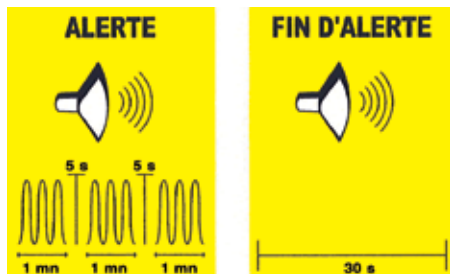
À Fleury-les-Aubrais

Située au nord d'Orléans, la commune de Fleury-les-Aubrais compte plus de 21 000 habitants. La partie nord de son territoire est bordée par la forêt d'Orléans. La commune se trouve sur des axes de circulation très importants pour la région et le département du Loiret, l'un Nord-Sud par la RN 20, le second Est-Ouest par la RN 60. De plus, la ville de Fleury-les-Aubrais possède une plate-forme ferroviaire très importante par son trafic voyageurs mais également par le transport de marchandises.

Ainsi, les risques majeurs répertoriés sur la commune de Fleury-les-Aubrais peuvent être les suivants :

- le risque tempête,
- le risque intempérie hivernale exceptionnelle,
- le risque transport de matières dangereuses,
- le risque industriel,
- le risque lié à la découverte d'engins explosifs,
- le risque nucléaire,
- les feux de forêts,
- les mouvements de terrains.

Si une alerte est émise par la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous sont données.



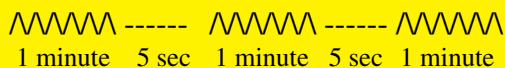
Les moyens d'alerte

L'alerte par la sirène

Donnée par la préfecture.

En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.

Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.



La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

L'alerte par le haut-parleur

En fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.

La fin de l'alerte

Elle est émise par les moyens suivants :

- Véhicules équipés de haut-parleurs
- Porte-à-porte
- Médias
 - France Info (105,5 Mhz)
 - France Inter (99.2MHz ; 162 Khz ; 1852 mGO)
 - France Bleu Orléans (100,9 Mhz)
 - Radio Arc-en-Ciel (96.2MHz)
 - Vibration (102 Mhz)
 - France 3 Centre
 - ORLÉANS TV

La tempête

Comment limiter les effets de la tempête

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 89 km/h et souvent accompagnée par des précipitations intenses. Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.

L'ensemble de la commune est concerné par ce risque. En effet étant située en plaine de Beauce, Fleury-les-Aubrais est soumise aux grands vents s'engouffrant depuis cette plaine. Il n'existe donc pas de zone réellement abritée sur le territoire communal.

La tempête peut occasionner des dégâts importants :

- chutes d'arbres,
- dommages aux cultures,
- dégâts sur les bâtiments avec chutes de matériaux divers,
- coupures électriques et téléphoniques,
- chaussées endommagées et circulation interrompue à la suite de la chute d'arbres et de matériaux,
- des personnes peuvent être blessées et se trouver sans abri.

Tout le monde se souvient encore des effets de la tempête du 26 décembre 1999 où les vents avaient soufflé à plus de 150 km/h.

La tempête ne peut être maîtrisée mais un certain nombre de mesures peuvent être prises pour en limiter les effets.

1 . La surveillance météorologique

Une carte météo est élaborée 2 fois par jour par les services de Météo France. Le public peut la consulter sur le site www.meteofrance.com et les répondeurs téléphoniques de Météo France. La commune peut relayer le bulletin d'alerte transmis par la préfecture sur ses panneaux électroniques d'information.

2 . Les plans d'intervention

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde (PCS) prévoient les mesures à prendre en cas de tempête.

3 . Les mesures de bon sens

Il appartient à chacun de vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées ainsi que la fixation des objets qui risquent de chuter (jardinières ...).

La même vigilance doit être apportée au jardin. Les arbres, les arbustes dont l'état présente un danger doivent être élagués ou abattus.



Que faire en cas d'alerte de tempête ?

Dès que l'alerte est donnée

- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent,
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets,
- évitez toute sortie,
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement,
- respectez les consignes des autorités.

Pendant la tempête

- restez à l'abri,
- si vous êtes à l'extérieur, évitez de marcher le long des façades en raison des chutes possibles de matériaux (pots de fleurs, tuiles, antennes...) évitez de circuler dans les zones boisées,
- n'intervenez pas sur votre toiture,
- ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.

À la fin de l'alerte

- assurez-vous de la situation de votre entourage immédiat (voisins, personnes âgées...),
- réparez (sans vous mettre en danger) sommairement ce qui peut l'être et dégarez les accès,
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres...) et informez-en les services municipaux ou de secours.

Dans les jours qui suivent, saisir le maire pour une déclaration de catastrophe naturelle.

Préparez les dossiers d'assurance (photos à l'appui).





L'intempérie hivernale exceptionnelle

Le département du Loiret est situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm, avec toutefois des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm. Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise donc par des chutes de neige supérieures à 10 cm et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

Quelles sont les conséquences en cas d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

Les hivers 1979-1980 et 1986-1987 ont montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense et que les chutes de neige dépassent les valeurs "habituelles".

- L'enneigement important et la généralisation du verglas, notamment sur les voies de circulation, entraînent la paralysie partielle ou générale du réseau routier, autoroutier, parfois ferroviaire. Ces conditions engendrent très souvent des risques d'accident.

- Les secteurs sensibles (établissements de santé, scolaires ou industriels) peuvent devenir peu ou pas accessibles.
- Les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes d'arbres, effondrement sous le poids de la neige, gel des canalisations...).
- Les réseaux téléphoniques et électriques peuvent subir des coupures prolongées.
- L'activité humaine et économique peut être gravement affectée.
- Des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Comment limiter les effets de l'intempérie hivernale exceptionnelle ?

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être maîtrisée, toutefois des mesures peuvent en réduire les effets.

La prévision des intempéries

La carte de vigilance élaborée par Météo France, 2 fois par jour, et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les chutes prévisibles de températures et les précipitations qui peuvent s'ensuivre (neige, verglas...)

Les journaux, la télévision et les radios locales relaient, auprès du public, des informations sur les intempéries prévisibles.

Les panneaux électroniques d'information peuvent également diffuser des messages d'alerte.

Les Plans d'intervention

Au niveau départemental, est prévu le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) qui regroupe les principes et les modalités d'action à mettre en oeuvre pour dégager les routes nationales et départementales. De son côté, la ville de Fleury-les-Aubrais dispose d'un plan d'intervention de viabilité hivernale.

Du 15 novembre au 15 mars, un agent d'astreinte joue le rôle de patrouilleur qui, en examinant l'état des chaussées, déclenche éventuellement l'intervention des équipes chargées de dégager mécaniquement les voies communales suivant un ordre de priorité établi. Elles peuvent être renforcées par des équipes piétonnes dont le rôle est de faciliter l'accès aux équipements publics et aux commerces.

Les mesures de bon sens

Il est conseillé de veiller au bon fonctionnement de son chauffage et de protéger les installations contre le gel. Par ailleurs, en hiver, il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

Dès que l'alerte est donnée

- évitez les sorties non indispensables,

- prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacement indispensable,
- informez-vous des conditions de circulation et des consignes de sauvegarde,
- signalez toutes personnes sans abri aux autorités ou services sociaux.

Pendant la durée de l'intempérie

- évitez les déplacements inutiles,
- **maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage,**
- prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé,
- tenez-vous informé de la météo et des consignes des autorités,
- dégagez dès que possible la neige devant votre habitation et mettez du sel pour réduire les risques de chute : **chaque habitant est en effet tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation,**
- si, dans votre voiture, vous êtes bloqué dans la neige, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

À la fin de l'intempérie

- évaluez les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et/ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige ... et informez-en les services municipaux et de secours.

Préparez les dossiers d'assurance (photos à l'appui).

Le transport de matières dangereuses



Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques.



Conséquences directes

NATURE	DESCRIPTION	CONSÉQUENCES
Explosion	Choc avec des étincelles, mélanges de produits.	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc "effet dominos" possible (stockage de produits, etc...).
Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud.	Risques de brûlures, d'asphyxie "effet dominos" possible, par l'embrassement d'objets ou de bâtiments à proximité.
Émanations	Dispersion dans l'air de produits dangereux.	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie.



Conséquences indirectes

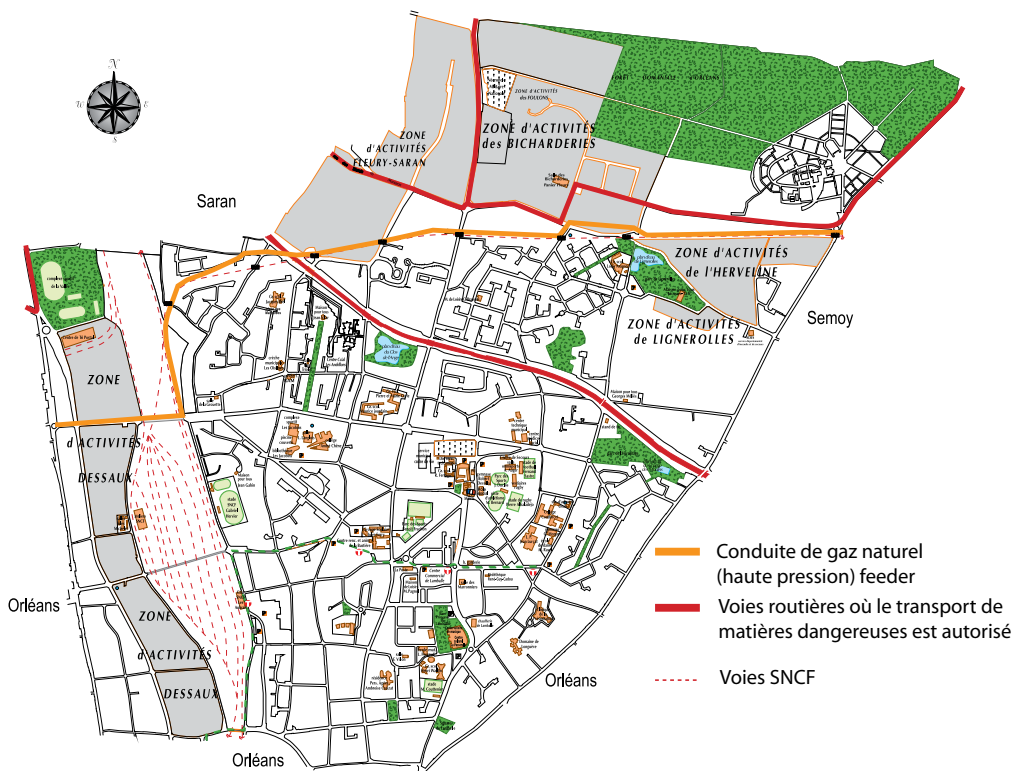
NATURE	DESCRIPTION	CONSÉQUENCES
Fuites	Fuite, épandage de produits toxiques.	Pollutions des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités.

Les conséquences peuvent se cumuler, ce qui aggrave la situation

Le département du Loiret, en périphérie de la région parisienne, possède des axes de circulation importants avec un gros trafic poids lourds et ferroviaire.

Le risque sur la commune

À Fleury-les-Aubrais, les zones à risque représentent une bande de 50 m de part et d'autre des axes suivants (en rouge sur la carte) : la RN 20, la RD 97, la RD 101, la rue de Montaran, la rue de Curembourg, la rue de la Forêt, les voies SNCF et la gare des Aubrais (en pointillé rouge, la conduite de gaz naturel haute pression (en orange sur la carte).



Le risque est aussi dû à la présence d'entreprises utilisant ou manipulant des produits dangereux. À Fleury-les-Aubrais, ces entreprises sont implantées sur les zones d'activités ou industrielles de la commune (Z. des Bicharderies, de Lignerolles, de l'Herveline, A.-Dessaux) ou des communes limitrophes (Saran, Orléans, S^t-Jean-de-Braye et Semoy).

En conclusion, le risque de TMD peut survenir en tout point de la commune (ex. lors d'un ravitaillement d'une station service en centre-ville).

Comment limiter le risque lié au TMD ?

Le risque lié aux transports de matières dangereuses (TMD) peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets et le respect des consignes de sécurité ainsi :

- les véhicules disposent d'une signalisation particulière (codes du numéro de danger et d'identification de la matière dangereuse ...) qui permet une identification rapide en cas d'accident,
- les moyens de secours sont prévus par des procédures adaptées :
 - les sapeurs-pompiers avec la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC),
 - le maire avec le plan communal de sauvegarde (PCS),
 - le préfet avec le plan de secours spécialisé TMD et par le plan rouge.

À Fleury-les-Aubrais, la circulation des véhicules de plus de 3 t 500 est interdite à l'exception de la desserte locale.

Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Si vous êtes témoin de l'accident

- donnez l'alerte : pompiers 18 ou 112 (pour les téléphones mobiles), police 17 - SAMU 15,
- indiquez : le lieu exact, le mode de transport, si possible le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du produit,
- éloignez-vous du site,
- ne déplacez pas les victimes, sauf incendie,
- si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.



Comment prévenir le risque lié à la présence du feeder gaz ?

Le feeder gaz est une canalisation de gaz haute pression de 68 bars et d'un diamètre de 100 mm enterrée et desservant en gaz naturel l'agglomération orléanaise. Deux postes de détente existent rue du Onze-October face aux établissements Lapeyre et rue des Bicharderies. Le parcours de la conduite est balisé par des bornes pyramidales jaunes sur lesquelles est indiqué "gaz HP".

Pour éviter tout incident ou accident les mesures suivantes doivent être prises :

- respecter la zone de «non ædificandi» (ne pouvant être édifiable) sur 6 m de part et d'autre de la conduite,
- en cas de travaux à proximité de la conduite, le décret 91-1147 du 14 octobre 1994 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994 imposent au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'adresser à la direction transport de Gaz de France, division réseau (50 rue Jean-Jacques-Rousseau - 18108 Vierzon cedex) une demande de renseignements.
- Si le projet s'effectue sur l'implantation de canalisations (consulter les plans en mairie auprès du service urbanisme), l'exécutant et ses sous-traitants doivent adresser à ce même service une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Que faire en cas de dommage causé à la canalisation de gaz ?

Si une atteinte quelconque, même légère, est portée à la canalisation ou à son revêtement, les travaux doivent être immédiatement interrompus et l'exploitant prévenu (Gaz de France direction transport, région Centre-Ouest au 0 800.45.54.16)

Que faire en cas de fuite ou de percement accidentel de la canalisation gaz ?

- interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite (**pas de téléphone portable**),
- éloigner toutes personnes du lieu de la fuite (pour une canalisation de diamètre 100 mm, il est nécessaire de prévoir une distance de sécurité de 100 m),

À distances de sécurité

- téléphoner d'urgence aux pompiers (18 ou 112 pour les téléphones mobiles) et à la police nationale (17) ou municipale (02.38.71.93.40).
- téléphoner d'urgence à Gaz de France, direction transport, région Centre-Ouest au 0 800.45.54.16,
- ne pas tenter de stopper la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu,
- attendre la venue des secours et se conformer aux directives de ceux-ci.

Dès que retentit la sirène d'alerte

- écoutez la radio pour connaître les consignes,
- ne pas se déplacer pour aller chercher ses enfants à l'école, l'équipe enseignante s'en occupe,
- enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux,
- ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez les lignes pour les secours,
- ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle,
- soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités mais ne sortez que sur ordre d'évacuation ou en fin d'alerte,
- si vous devez évacuez, coupez le gaz et l'électricité.

À la fin de l'alerte

- respectez les consignes données par les services de secours et/ou de police,
- aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié,
- présentez-vous chez un médecin en cas d'irritation ou de malaise,
- changez de vêtements si possible,
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance (photos à l'appui).



Le risque industriel



Le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles de la part de l'entreprise et des services de l'État.



Conséquences directes

NATURE	DESCRIPTION	CONSÉQUENCES
Explosion	Choc avec des étincelles, mélanges de produits.	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc "effet dominos" possible (stockage de produits, etc...).
Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud.	Risques de brûlures, d'asphyxie "effet dominos" possible, par l'embrassement d'objets ou de bâtiments à proximité.
Émanations	Dispersion dans l'air de produits dangereux.	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie.



Conséquences indirectes

NATURE	DESCRIPTION	CONSÉQUENCES
Fuites	Fuite, épandage de produits toxiques.	Pollutions des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités.

Les conséquences peuvent se cumuler, ce qui aggrave la situation

En périphérie de Fleury-les-Aubrais, deux installations industrielles sont soumises à un plan particulier d'intervention ou PPI. Il s'agit de la société Rohm and Hass dossier SEVESO 2 (seuil bas), des Raffineries pétrolières du Midi implantées à Semoy et de la société Deray Logistique SEVESO 2 (seuil haut) située sur le parc d'activité du Champ Rouge à Saran.

Sur le territoire communal de Fleury-les-Aubrais proprement dit, il existe un risque industriel par la présence d'entreprises soumises à autorisation ou déclaration. (La liste de toutes ces entreprises, mise à jour régulièrement, est consultable auprès des services techniques de la ville de Fleury-les-Aubrais).

Quelles sont les mesures prises pour limiter le risque industriel ?

La direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE) effectue un contrôle régulier des installations classées afin d'en vérifier la conformité.

En fonction de leur classement, les entreprises ont obligation d'établir un plan des opérations internes (POI). Ce plan recense notamment les moyens internes qui seront mis en oeuvre pour faire face à un accident dont les conséquences restent limitées à l'établissement.

Les plans particuliers d'intervention (PPI) établis par le préfet décrivent l'organisation des secours mis en oeuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.

Pendant l'alerte

- écoutez la radio pour connaître les consignes,
- ne pas se déplacer pour aller chercher ses enfants à l'école, l'équipe enseignante s'en occupe,
- si vous êtes à l'extérieur et qu'un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et réfugiez-vous dans un bâtiment,
- si vous êtes dans un bâtiment :
 - se confiner, fermer les portes et fenêtres, aérations et couper les ventilations et climatisations,
 - éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle,
 - en cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous,
 - évitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours ou la police,
 - soyez éventuellement prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités mais ne sortez que sur ordre d'évacuation ou de fin d'alerte,
 - si vous devez évacuer ; coupez le gaz et l'électricité.

À la fin de l'alerte

- respectez les consignes données par les services de secours,
- aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié,
- présentez-vous chez un médecin en cas d'irritation ou de malaise,
- changez de vêtements si possible,
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance (photos à l'appui).

La découverte d'engins explosifs

Pour Fleury-les-Aubrais, il s'agit essentiellement de bombes provenant de la Seconde Guerre mondiale. Pendant cette période sombre de notre histoire, la gare des Aubrais et son triage étaient un noeud ferroviaire important. Aussi, à la Libération, pour désorganiser l'envoi de renforts des troupes d'occupation en matériel et en hommes vers le front, les alliés procédèrent au bombardement des installations ferroviaires, notamment le 20 mai 1944, faisant d'importants dégâts et de nombreuses victimes à l'est et à l'ouest de la gare des Aubrais.

En 1949, la Croix de guerre avec étoile de vermeil était remise à la ville de Fleury-les-Aubrais.

Si les abords de la gare des Aubrais ont été particulièrement touchés, aucun point de Fleury-les-Aubrais n'est à l'abri de la découverte d'une bombe perdue.

Le 8 octobre 2007, au cours des travaux de requalification de la RN 20, une bombe de 250 kg était mise à jour. Cette découverte a nécessité de couper la circulation sur la RN 20 et d'évacuer clients et employés de plusieurs magasins et entreprises.

Que faire en cas de découverte d'un engin explosif ?

- ne pas essayer de déplacer l'engin ou même de le toucher,
- éloignez-vous et prévenez la police municipale ou la police nationale qui contacteront le service de déminage et organiseront un périmètre de sécurité dans l'attente de la neutralisation de la bombe.



Les accidents nucléaires

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les habitants et l'environnement.

Quelles sont les manifestations ?

- l'irradiation qui concerne uniquement le personnel de la centrale
- la contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

Quels sont les effets ?

Ils sont fonction de la distance par rapport à la source de radiation et de la durée d'exposition

- les effets sur l'homme, effets sur le corps non aléatoires (brûlures, stérilité) ou aléatoires sur une partie de la population (cancers), effets génétiques supposés, effets anormaux sur le fœtus (malformations),
- les effets sur l'environnement : la flore (destruction ou pollution), la faune (mêmes effets que sur l'homme avec des variables), les cultures (produits de consommation pollués),
- les effets économiques : destructions des activités humaines.

Le risque dans la commune

Le risque nucléaire provenant des centres nucléaires de Dampierre-en-Burly et de Saint-Laurent-des-Eaux peut concerner aussi la ville de Fleury-les-Aubrais.

En effet, lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent notre commune. En cas d'accident majeur, selon la direction des vents, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à nous. Les effets seraient atténués avec la distance, mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.

Les principales dispositions prises

Un **plan d'urgence interne** a été élaboré par chacun des établissements. Il définit les moyens internes à mettre en oeuvre en cas d'accident.

Des plans particuliers d'intervention (PPI) ont été établis par le préfet. Ils décrivent l'organisation des secours mis en oeuvre lors de sinistres ou d'accidents graves (CMIR). Ils seraient déclenchés par le préfet, sur la base d'informations provenant des exploitants, pour répondre à un danger de radioactivité avéré pour la population résidant dans un rayon de 10 km autour d'un centre nucléaire de production électrique (CNPE).

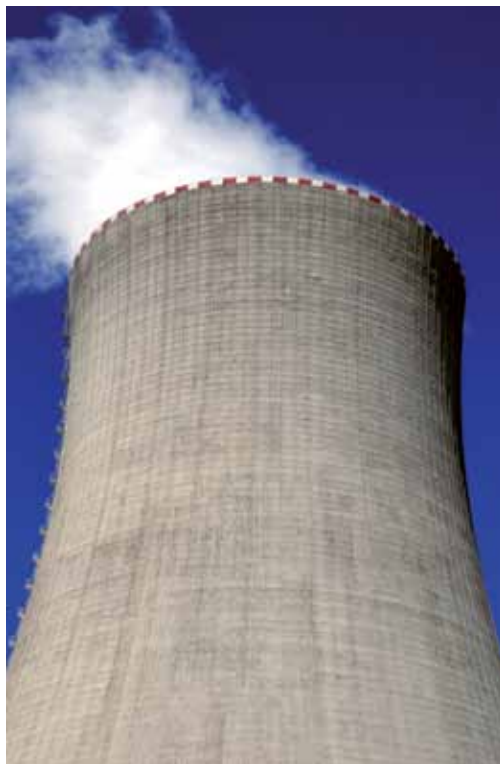
Pendant l'alerte

- écoutez la radio pour connaître les consignes,
- ne pas se déplacer pour aller chercher ses enfants à l'école, l'équipe enseignante s'en occupe,
- rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation,
- isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ne fumez pas,
- si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives ; débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous, si possible,
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- si sous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau ... qui ont pu être contaminés.



Après un accident

- respectez les consignes qui vous sont données par les autorités via les médias
- ne consommez pas de fruits, de légumes, ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités,
- contactez votre médecin.



Les feux de forêts

La commune de Fleury-les-Aubrais possède un massif forestier situé au nord, en limite de la commune de Chanteau. Il s'agit d'une partie de la forêt domaniale d'Orléans et de terrains sur lesquels est installé le centre hospitalier Georges-Daumezon.

Quels sont les risques en cas d'incendie de forêt ?

Ils sont de 2 ordres

1/ Humain

Des personnes peuvent être brûlées à des degrés divers ou indisposées par les fumées ou le monoxyde de carbone.

2/ Matériel

Les récoltes peuvent être détruites de même que des bâtiments ou des véhicules. Des lignes électriques ou téléphoniques peuvent être endommagées et les liaisons routières ou ferroviaires peuvent être coupées.



Quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour éviter les feux de forêts ?

- ne pas fumer en se promenant en forêt,
- ne pas jeter de mégots par les portières des véhicules,
- ne pas jeter de verre ou de boîtes de conserves qui sous l'effet du rayonnement solaire peuvent être à l'origine d'un départ de feu,
- pour les particuliers, ne pas allumer de feu ou de barbecue,
- pour les exploitants forestiers, se conformer à l'arrêté préfectoral qui détermine les périodes de brulâge.

Que faire en cas d'un incendie de forêt ?

- n'essayez pas de lutter contre l'incendie,
- fuyez dans le sens inverse du vent et réfugiez-vous soit dans un emplacement non boisé soit derrière une route ou une voie ferrée ou tout autre aménagement servant de coupe-feu,
- prévenez les services de secours et d'incendie en leur situant du mieux possible l'emplacement du foyer et en leur indiquant s'il y a des victimes,
- en cas de brûlure, versez de l'eau froide sur celle-ci et consultez un médecin,
- si vous avez subi des dégâts, faites en l'inventaire et déclarez-les à votre assurance (photos à l'appui).

Les mouvements de terrains

Qu'est-ce qu'un mouvement ?

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques qui le composent. Le phénomène est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il existe des cavités naturelles ou artificielles.

Qu'est-ce qu'un effondrement ?

Ce phénomène se traduit par un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur, parfois, plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup.



Quels sont les risques pour la commune de Fleury-les-Aubrais ?

Dans le secteur de la rue du Faubourg-Bannier, des cavités d'origine anthropique constituées par d'anciennes carrières ou des caves peuvent provoquer des effondrements ponctuels.

Sur l'ensemble de la commune le phénomène des argiles gonflant lié aux changements hygrométriques des sols peut être à l'origine des désordres sur les bâtiments.

Le 25 janvier 1993 puis le 12 mars 1998, Fleury-les-Aubrais a été reconnue commune sinistrée à la suite de la sécheresse et du phénomène de gonflement/retrait des sols.

Les mesures de prévention

L'information de la population et des constructeurs est la première mesure de prévention à appliquer.

Une carte réalisée par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) à la demande de la DDE, dresse pour la commune de Fleury-les-Aubrais, l'inventaire non exhaustif des cavités et indices de surface connus.

Cette carte est prise en compte dans le plan d'occupation des sols (l'article L536-6 du Code de l'environnement impose aux communes compétentes en matière de documents d'urbanisme l'établissement

d'une carte de localisation des cavités souterraines et des marnières).

Il convient d'éviter l'implantation de constructions sur les zones à risques, notamment en ce qui concerne les cavités souterraines. Concernant plus particulièrement le risque de retrait/gonflement, les sinistres peuvent être évités moyennant certaines dispositions dont des fondations adaptées.

Tout projet situé sur une zone suspecte devrait faire l'objet d'une étude géotechnique.

Que faire en cas de risque lié aux mouvements de terrain ?

- quittez immédiatement la zone proche de la cavité,
- prévenez les services de secours en indiquant si possible le lieu exact et s'il y a des victimes,
- si vous avez subi des dégâts matériels suite au phénomène, faites-en l'inventaire et déclarez-les à votre assurance (photos à l'appui).

Lexique

- CMIC
Cellule mobile d'intervention chimique
- CMIR
Cellule mobile d'intervention radiologique
- CNPE
Centre nucléaire de production électrique
- DDE
Direction départementale de l'équipement
- DICT
Déclaration d'intention de commencement de travaux
- DIREN
Direction régionale de l'environnement
- DOVH
Dossier d'organisation de la viabilité hivernale
- DRIRE
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- PCS
Plan communal de sauvegarde
- POI
Plan des opérations internes
- PPI
Plan particulier d'intervention
- SDIS
Service départemental d'incendie et de secours
- TMD
Transports de matières dangereuses

Contacts utiles

En cas d'urgence

• Sapeurs pompiers	18 ou 112 (pour les téléphones mobiles)
• SAMU	15
• Police nationale	17
• Police municipale	02.38.71.93.40
• Centre anti-poison	02.41.48.21.21
• SOS mains	0 820.00.06.60
• SOS médecins	02.38.54.44.44
• Gaz de France direction transport (feeder gaz)	0 800.45.54.16
• Gaz de France service distribution (dépannage)	02.38.53.23.23
• Électricité de France service distribution (dépannage)	0 810.33.30.45
• France Télécom (dépannage)	1013
• Croix Rouge française	115

S'informer par la radio

• France Bleu Orléans	100,9 Mhz
• France Inter	99.2 Mhz , 162 Khz / 1852 Mgo
• France Info	105,5 Mhz
• Vibration	102 Mhz
• Radio Arc-en-Ciel	96,2 Mhz

Où se renseigner ?

- Ville de Fleury-les-Aubrais
02.38.71.93.93 (standard)
02.38.71.93.65 (standard technique)
(www.fleurylesaubrais.fr)
- Préfecture du Loiret
02.38.81.40.00 (www.loiret.pref.gouv.fr)
(Service interministériel de défense et de la protection civile)
- Conseil général du Loiret
02.38.25.45.45 (www.loiret.com)
- Conseil régional du Centre
02.38.70.30.30 (www.regioncentre.fr)
- DIREN
Direction régionale de l'environnement
02.38.49.91.91
(www.centre.ecologie.gouv.fr)
- DDE
Direction départementale de l'équipement
02.38.52.46.46
(www.equipement.gouv.fr)
- Ministère de l'écologie
(www.prim.net)
- SDIS
Service départemental d'incendie et de secours
02.38.52.35.23 (standard)
- Institut des risques majeurs
04.76.47.73.73
(www.irma-grenoble.com)
- Météo France
08.92.68.02.45
(www.meteofrance.com)
- Bison Futé
08.26.02.20.22
(www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

***Sur les panneaux électroniques d'information de la ville :
diffusion d'un message unique en cas d'alerte.***

Réalisation : ville de Fleury-les-Aubrais

Directions des services techniques - Direction de la police municipale

Direction de la communication

Conception graphique : Secteur de la reprographie - Sylvie Vinauger (décembre 2007)

Crédit photo : ville de Fleury-les-Aubrais